

GE_GERICHTE JTDP/1638/2017 vom 1. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTDP_1638_2017

FR: GE_GERICHTE JTDP/1638/2017 du 1 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE JTDP/1638/2017 del 1 dicembre 2017

Erwägungen

E. 5

Au vu de l'issue de la procédure, les conclusions en indemnisation formée par le prévenu en application de l'art. 429 CPP seront rejetées, étant précisé que pour l'infraction classée il ne peut prétendre à une quelconque indemnité, en application de l'art. 430 al. 1 let a CPP.

E. 6

Les frais de la procédure seront mis à la charge du prévenu (art. 426 CPP).

- 12 - P/15278/2013

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.